



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2021 / 1973

Manifestation « Esprit Jardin » et tenue du marché exceptionnellement rue de Satory – Interdiction temporaire de stationnement et de circulation place Saint-Louis, carré à l'Avoine, rues de Satory, du Maréchal Joffre, de l'Occident, Saint-Honoré, d'Anjou, de La Quintinie et Hardy

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2021/131 du 28 janvier 2021, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu le décret 2010-578 du 31 mai 2010 classant les RD 91 et 10 dans la nomenclature des routes à grande circulation
- Vu l'avis favorable du Préfet des Yvelines en date du 16 septembre 2021
- Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2021

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à l'occasion de la manifestation « Esprit Jardin » et de ce fait du déplacement du marché rue de Satory

### ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit :

du jeudi 30 septembre 2021, 8h au lundi 04 octobre 2021, 13h

- **Carré à l'Avoine**
- **Rue de l'Occident**, dans la partie comprise entre les rues d'Anjou et du Marché Neuf
- **Place Saint-Louis**, mail Ouest, côté rue du Maréchal Joffre, places en épi et longitudinales au droit du n° 4
- **Place Saint-Louis**, mail Est, côté rue Saint-Honoré, sur les emplacements motos, places en épi et longitudinales

du vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021, 13h au dimanche 03 octobre 2021, 22h

- **Rue Saint-Honoré**, dans la partie comprise entre les rues des Tournelles et d'Anjou

le jeudi 30 septembre 2021 et le samedi 02 octobre 2021 de 3h30 à 15h et en tout état de cause jusqu'à la fin du marché

- **Rue de Satory**, des deux côtés dans la partie comprise entre les rues de l'Orangerie et du Vieux-Versailles

du samedi 02 octobre 2021, 5h au dimanche 03 octobre 2021, 22h

- **Rue du Maréchal Joffre**, des deux côtés dans la partie comprise entre les rues d'Anjou et Hardy
- **Rue d'Anjou**, côté des numéros impairs, depuis le n° 1<sup>er</sup> sur une longueur de 20 mètres (4 places)

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature est interdite :

le jeudi 30 septembre 2021 et le samedi 02 octobre 2021 de 3h30 à 15h et en tout état de cause jusqu'à la fin du marché

- **Rue de Satory**, dans la partie comprise entre les rues de l'Orangerie et du Vieux-Versailles

du jeudi 30 septembre 2021, 8h au lundi 04 octobre 2021, 13h

- **Carré à l'Avoine**

- **Rue de l'Occident**, dans la partie comprise entre les rues d'Anjou et du Marché Neuf

du vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021, 13h au dimanche 03 octobre 2021, 22h

- **Rue Saint-Honoré**, dans la partie comprise entre les rues des Tournelles et d'Anjou

du samedi 02 octobre 2021, 5h au dimanche 03 octobre 2021, 22h

- **Rue du Maréchal Joffre**, dans la partie comprise entre les rues d'Anjou et Hardy dans les deux sens

- **Rue du Maréchal Joffre**, dans la partie comprise entre les rues des Bourdonnais et d'Anjou, sauf aux riverains

- **Rues de La Quintinie et Hardy**, sauf aux riverains

Des déviations seront mises en place :

- Pour les véhicules venant du Nord par les rues de l'Orangerie, du Général Leclerc, Royale, Anjou ou Albert Samain et du Maréchal Joffre

- Pour les véhicules venant du Sud par les rues Monseigneur Gibier, Borgnis Desbordes, des Bourdonnais, Anjou puis Royale.

Article 4 : Les services de police sont habilités à modifier ou compléter les mesures prises par le présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 6 : M. le Directeur Général des services de la Ville et Mme le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 20 septembre 2021